



Info Vétô

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
de la Protection des Populations de la Haute-Saône



Lu pour vous ...

West-Nile

[Deux cas de fièvre WN des équidés dans le Gard et en Haute-Corse](#)
[Cas de WN chez une chouette Lapone](#)

Peste porcine africaine

[Plan d'action contre la PPA](#)
[Dernières actualités sur les pestes porcines](#)

[Thématique peste porcine africaine](#)
[PPA : agir pour prévenir](#)

FCO

[Les signes cliniques induits par le virus BTV-4 et BTV-8 en France métropolitaine](#)
[Évolution de la situation épidémiologique de la fièvre catarrhale ovine en Europe de 2014 à 2017](#)

Influenza aviaire

IAHP
[Dernières actualités sur les pestes aviaires](#)
Fièvre charbonneuse
[Des cas de FC identifiés dans les Hautes-Alpes](#)

Bulletin épidémiologique

[En ligne – Télécharger le numéro 84](#)

Plateforme ESA

Actualité

Antibiotique

[Estimation de l'utilisation des antibiotiques par les éleveurs de bovins laitiers et allaitants : enquête de terrain basée sur les documents d'élevage](#)
[Usages et pratiques en antibiothérapie en élevage bovin laitier et allaitant : étude descriptive dans la Loire et le Puy-de-Dôme](#)

Ecoantibio 2

[Lancement de la campagne de communication 2018 du plan : « Les antibiotiques, comme il faut, quand il faut »](#)

Bien-être animal

[Un nouveau dispositif pour mieux lutter contre la maltraitance animale](#)

Epidémiologie santé animale

Actualités

Santé publique

[Installation de la tique Hyalomma marginatum vectrice du virus de la fièvre hémorragique de Crimée-Congo, en France continentale](#)

Mes démarches

[Demander une habilitation sanitaire](#)

Edito

J'ai le plaisir de vous annoncer l'arrivée d'un nouveau confrère au sein de la DDCSPP : David HICHAM qui vient de sortir de l'ENVL et de l'ENSV. Il dirige le service en charge de la sécurité sanitaire des aliments en remplacement d'Elisabeth DREVET-DZIEDZIC qui est partie en retraite fin 2017. Il se présentera à vous le 15 novembre lors de la réunion de prophylaxie.

D'ici là, vous pourrez constater dans ce 11^{ème} numéro d'Info Vétô que la surveillance des maladies animales et le contrôle sanitaire de la chaîne alimentaire demandent toujours votre pleine implication, surtout dans le contexte actuel au regard de la PPA. C'est un gage de reconnaissance de votre travail quotidien.

Thomas CLÉMENT

Actualités

Tuberculose bovine : campagne de surveillance 2018 – 2019

Compte-tenu de la persistance d'une situation épidémiologique préoccupante vis-à-vis de la tuberculose bovine en France, notamment dans plusieurs zones du Sud-Ouest et des difficultés de mise en œuvre de la surveillance, la direction générale de l'alimentation (DGAL) met en œuvre des mesures de renforcement et d'accompagnement de la prophylaxie de la tuberculose bovine pour la campagne 2018/2019.

Au 18 juillet 2018, 102 foyers de tuberculose bovine ont été détectés (95 pour toute l'année 2017) dont plus de 82 % dans la région Nouvelle Aquitaine. La **détection continue d'avoir lieu majoritairement de façon précoce, en élevage**, puisqu'à ce stade de l'année, seuls 18 % des foyers ont été détectés à l'abattoir (30 % en 2017 et 13 % en 2016).

Le statut officiellement indemne de tuberculose bovine de la France et la capacité à éradiquer l'infection sont directement liés à la qualité de la surveillance mise en place.

La surveillance se fera exclusivement par intradermotuberculination comparative (IDC) dans tous les cheptels identifiés à risque ou situés dans les zones à risque de tuberculose. Cette mesure sera généralisée dans certains départements.

En Haute-Saône, la surveillance en IDC n'est **obligatoire** que **pour les cheptels classés à risques** (troupeaux retrouvant la qualification tuberculose, en lien épidémiologique, etc...). En effet, le département ne possède ni de zone à prophylaxie renforcée (ZPR) « historique » (situation épidémiologique, prévalence, foyer en faune sauvage...) ni de « ZPR de prospective » autour d'un foyer isolé (dernier foyer en 2014).

La participation financière de l'État à la réalisation de ces IDC est conditionnée à la **mesure au cutimètre à J0 et J3** des plis de peau et à la transmission des **commémoratifs complets**. Elle sera de 6,15 € HT, les tuberculines fournies par l'Etat.

Pour en savoir plus :

[Surveillance de en 2018 - Vidéo d'information](#) - Plateforme ESA

[Lutte contre la tuberculose bovine](#) – MAA

Vous avez reçu...

- 30/07/18 : Evolution des modalités de gestion de la vaccination FCO
- 03/08/18 : Vigilance renforcée à la suite de foyers de pestes de petits ruminants en Bulgarie et de l'extension de la peste porcine africaine (PPA) à l'est de l'Europe
- 06/08/18 : West-Nile - cas humain à Nice (forte suspicion en cours de confirmation)
- 21/08/18 : Obligation d'identification des animaux non-domestiques
- 13/09/18 : West-Nile
- 14/09/18 : PPA et coordonnées d'astreinte de la DDCSPP
- 18/09/18 : Réunion de lancement de la campagne de prophylaxie 2018-2019
- 25/09/18 : PPA : Supports de communications

Numéros utiles...

- **Préfecture** : 03 84 77 70 00 - Elle pourra joindre les cadres d'astreinte de la DDCSPP
- **Abattoir à Luxeuil-les-Bains** : 03 84 40 21 13
Abattoir susceptible de recevoir des animaux accidentés et transportables
- **Equarrissage (Atemax)** : 0800 600 300 ou 0825 771 281
- **LDVH 70** : 03 84 95 77 70
- Jours fériés et we (P. LE HONG) : pierre.le-hong@haute-saone.fr
(réponse dans la demi-journée).

Arrivées/Départs...

- Arrivées :
- Service protection des consommateurs et sécurité sanitaire des aliments :
- 05/09/18 : David HICHAM, vétérinaire, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef de service
 - 03/09/18 : Pauline PICHOIR, technicienne des services vétérinaires

Échéances prochaines...

Formations continues en région :

[Cliquer pour voir les propositions de formations continues.](#)

A vos agendas !

Réunion de lancement de la prophylaxie 2018 - 2019,
le **15 novembre 2018 - 18 h 30**
Salle "Perce-neige"
Chambre d'agriculture
de Haute-Saône à Vesoul

La DDCSPP 70 recrute

Tout au long de l'année, la DDCSPP est susceptible de recruter des vétérinaires pour diverses missions notamment d'inspection (abattoir et/ou atelier de traitement de gibier), ou de certification à l'exportation. Si vous êtes intéressé, n'hésitez à court ou moyen terme, n'hésitez pas à vous manifester

Contact : Thomas CLEMENT (Tél : 03 84 96 17 03)

Donnez votre avis ou faites des propositions...

philippe.brusset@haute-saone.gouv.fr

Équidés : maintien dans la chaîne alimentaire

Lorsqu'un document d'identification a été **perdu**, la réglementation prévoit une procédure dérogatoire pour le maintien d'un équidé dans la chaîne alimentaire. Elle **ne peut pas** être utilisée pour d'autres motifs.

Elle n'est pas utilisable pour les équidés qui ont été exclus définitivement quel qu'en soit le motif, à savoir le non respect du délai réglementaire de délivrance du document original, par le choix du détenteur/propriétaire ou à la suite d'un traitement médicamenteux.

Si le détenteur/propriétaire souhaite que l'équidé ne soit pas définitivement exclu de la consommation humaine, il doit indiquer à *l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE)*, la perte du document, et former un recours auprès de la DDCSPP

Il devra notamment fournir :

- la copie des registres d'élevage correctement renseignés des sites sur lesquels a transité l'équidé au cours des 5 dernières années ou depuis sa naissance **si** l'équidé a moins de 5 ans OU
- les noms des vétérinaires ayant soigné l'équidé durant les 5 dernières années ou depuis sa naissance (- de 5 ans) et les attestations qu'ils n'ont pas prescrit, ni administré de médicaments excluant définitivement de la consommation humaine.

Une fois la procédure validée par la DDCSPP, un duplicata avec une dérogation temporaire de 6 mois pourra lui être accordé.

Pour en savoir plus :

[Exclusion consommation & abattage](#) – [Duplicatas & rectifications](#) - IFCE
[Procédure de dérogation](#) – MAA

Echinococcus multilocularis et praziquantel : voyages des chiens vers des pays indemnes

L'échinococcose est une zoonose parasitaire grave quand elle affecte l'homme. Afin de permettre au Royaume-Uni, à l'Irlande, Malte et la Finlande de rester indemnes de cette maladie, avant l'introduction du chien dans un de ces 4 États membres, l'animal doit être traité contre les formes immatures et adultes d'*Echinococcus multilocularis*. Ce traitement par le praziquantel doit être administré par un vétérinaire entre 24 et 120 heures (1 à 5 jours) avant le moment d'introduction du chien sur le territoire « indemne ». Le vétérinaire doit le certifier sur le passeport.

Pour en savoir plus :

[L'échinococcose alvéolaire](#) – [Les zoonoses](#) – MAA
[Zoonoses](#) – BEH / [Surveillance sanitaire en BFC](#) – INVS / [Echinococcose](#)

Points d'amélioration

Maladies à danger sanitaire de 1^{ère} catégorie

Vous devez informer la DDCSPP pour toute suspicion clinique de ces maladies, même pour la FCO car elle pourrait être d'un sérotype exotique autre que le sérotype BTV4 ou 8. Les prélèvements FCO doivent être envoyés dans les 48 h au laboratoire départemental d'analyses.

Pour en savoir plus : [Liste des maladies à dangers sanitaires \(1^{ère} et 2^{ème}\)](#)

Bilans

Retour des certificats de mise sous surveillance d'un animal ayant mordu ou griffé pour la campagne 2017

Nombre de certificats	64
Nombre d'animaux non identifiés	9
Certificats transmis plus d'un mois après la morsure ou griffure	27

Les trois volets des certificats **doivent être transmis dès la fin de quinzaine d'observation** à la DDCSPP ainsi qu'aux mairies, accompagnés de l'évaluation comportementale.